



DÉCISION NOMINATIVE N° 2022-212
portant autorisation de travaux de remplacement d'un réservoir à eau

Pétitionnaire : Robert BERNARD

Adresse : 11 chemin de la fromagerie – Lanslevillard 73480 Val-Cenis

Nature des travaux : Remplacement d'un réservoir à eau

Localisation du projet : La Fesse du milieu, Lanslevillard, Val-Cenis

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-4, L.331-26, R.331-18 et 19 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu la Charte du Parc national de la Vanoise, et notamment les modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc n°14 et 17 ;

Vu la demande de M. Robert Bernard reçue le 16 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique du Parc national de la Vanoise en date du 29 juin 2022 ;

Considérant l'existence ancienne du captage d'eau desservant quatre chalets d'alpage ;

Considérant la nécessité de remplacement du réservoir à eau obsolète et défaillant ;

Considérant les précautions prises pour éviter les atteintes au milieu ;

DECIDE

Article 1 : Objet

M. Robert Bernard est autorisé à remplacer un réservoir à eau sur la commune de Val-Cenis en cœur de Parc, dans les conditions énoncées ci-après.

Article 2 : Modalités d'application

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 2 ans à compter de la publication de la décision.

La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.

Article 3 : Prescriptions

Toutes les prescriptions énoncées ci-après devront être respectées par le pétitionnaire et devront être portées à connaissance des entreprises et autres prestataires susceptibles d'être sur le site. Ceux-ci devront adopter un comportement respectueux du milieu naturel en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du Parc national de la Vanoise.

Les travaux consistent à évacuer le réservoir à eau actuel et implanter un nouveau réservoir. En cas de présence d'espèces protégées dans l'emprise des travaux, les prescriptions précitées pourront être



redéfinies et convenues entre le Parc national de la Vanoise et le pétitionnaire.

1. Suivi de chantier

- Le secteur de Haute Maurienne (tél. 04 79 08 76 17) devra être informé au moins une semaine avant le démarrage effectif des travaux ;
- Une réception de travaux devra avoir lieu en présence du pétitionnaire, du chef de secteur de Haute Maurienne ou de son représentant.
- Un contrôle des espèces envahissantes devra être opéré suite à la réalisation des travaux pendant deux ans.

2. Organisation et conduite du chantier

- Les déchets de chantier seront triés et stockés dans des conteneurs hermétiques et redescendus en vallée vers un centre de traitement apte à les recevoir ;
- L'ancien réservoir sera extrait du sol et évacuée ;
- Le site devra être nettoyé complètement après les travaux avec évacuation des déchets vers un centre agréé, y compris les déchets inertes ;
- Aucun matériau ne sera brûlé sur place ;

3. Prescription techniques

- La nouveau réservoir sera de même contenance (1000 litres) et implanté au même endroit que l'ancien réservoir ;
- Les travaux seront réalisés uniquement avec des moyens manuels (pelles, pioches, barres à mine, brouettes et brancards portables, etc.) sans recours à des moyens mécaniques ;
- Le recours aux explosifs pour une éventuelle fracturation des blocs est interdit ;
- Comme l'ancien réservoir, le nouveau réservoir sera semi-enterré de manière à assurer une meilleure intégration paysagère du dispositif.
- Les éventuels déblais extraits excédentaires seront régalez sur place en veillant à retrouver un aspect proche de l'état actuel, en effectuant des raccordements harmonieux avec le terrain non remanié ;

Article 4 : Indépendance des législations

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision

Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision.

En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision, une procédure administrative pourra être engagée à l'encontre de son bénéficiaire.

En outre, en cas de non-respect de la réglementation applicable au cœur du Parc national, les agents commissionnés et assermentés du Parc national de la Vanoise pourront dresser un procès-verbal d'infraction.

Article 6 : Publicité

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.



Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 4 juillet 2022

Le Directeur,
Parc national de la Vanoise
Le Directeur
Xavier EUDES
Xavier EUDES

Annexes : Localisation et photos de l'ancien et nouveau réservoir à eau

Copie : Secteur de Haute Maurienne, Commune de Val-Cenis

Mise en ligne R.A.A. le :

/ 4 JUIL. 2022



Annexe 1 : Localisation et photos de l'ancien et nouveau réservoir à eau

